

ÉCOLE PRIMAIRE CONDORCET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CYCLE II et III

Adopté en conseil d'école du mardi 10 novembre 2020
En conformité avec le règlement type départemental du 10 décembre 2019

(Ce règlement devra être signé par les parents et l'enfant et collé dans le cahier de liaison)
Le règlement type départemental est affiché dans l'entrée de l'école et consultable par les parents.

	<u>Ouverture des portes :</u>	<u>Sorties :</u>
<u>Matin :</u>	08h35	12h00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ou 11h45 (mercredi)
<u>Après-midi :</u>	13h50	15h15 (lundi, vendredi) ou 16h45 (mardi, jeudi)

<u>Horaires des classes :</u> Lundi et vendredi : 08h45/12h00 et 14h00/15h15 Mercredi : 08h45/11h45 Mardi et jeudi : 08h45/12h00 et 14h00/16h45 <u>Récréations :</u> 10h10 → 10h30 ou 10h30 → 10h50 et 15h10 → 15h30 ou 15h30 → 15h50	<u>Services Municipaux de garderie :</u> <u>Garderie du matin :</u> 7h30 → 8h30 (payant) <u>Étude surveillée :</u> 16h45 → 17h30 (gratuit) <u>Garderie du soir :</u> 17h30 → 18h30 (payant) <u>Activités Périscolaires :</u> lundi et vendredi de 15h15 à 16h45 (gratuit)
--	---

Respect des horaires : dans l'enceinte scolaire, les élèves sont placés sous la surveillance des instituteurs pendant les heures d'ouverture de l'école. Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop longtemps avant l'heure d'ouverture du portail. L'élève en retard doit passer par l'entrée au 5 de la rue de Gutenberg, la sonnette reliée à un interphone et un dispositif d'ouverture à distance est située sur le trottoir.

Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents. Un retard exceptionnel est toujours admis, les retards fréquents sont inacceptables. De même, les parents doivent veiller à venir récupérer leurs enfants à l'heure (12h00 ou 11h45 et 15h15, 16h45, 17h30 ou 18h30).

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école en dehors des heures habituelles de sorties, sauf dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), le document qui permet de l'établir est à demander auprès des enseignants ou du directeur. Il est préférable de prendre vos rendez-vous en début de matinée ou d'après-midi. L'enfant pourra ainsi, après sa consultation, être accueilli à l'école. En cas de sortie en dehors de heures habituelles, et uniquement pour des raisons médicales ou paramédicales, l'élève devra être récupéré par un adulte dûment autorisé. Aucun élève ne sera autorisé à quitter seul l'enceinte de l'école.

Absence des élèves : toutes les absences doivent être justifiées par un mot des parents (éventuellement, prévenir par téléphone ou par mail). Pour une maladie nécessitant une éviction scolaire, le certificat médical reste obligatoire. Pour des raisons de sécurité, il ne nous est pas possible de garder un enfant malade, en classe, pendant les récréations.

Attention ! Lorsqu'un enfant totalise plus de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le directeur est dans l'obligation de le signaler à Monsieur le Directeur Académique.

Accueil de 8h35 à 8h45 : afin de rentrer en classe dans de bonnes conditions, les enfants ne doivent ni courir ni jouer à des jeux susceptibles de les énerver. Les jeux sportifs sont autorisés à partir de la récréation de 10h10 ou 10h30.

Activités sportives : la participation des élèves aux activités sportives est obligatoire. Dans le cas d'une contre-indication, un certificat médical est indispensable.

Sécurité des élèves aux heures de sortie : les sorties s'effectuent sous la responsabilité des maîtres, jusqu'au portail. Les enfants sont placés sous la responsabilité des familles dès qu'ils ont franchi la grille.

Objets- jeux divers : il est interdit aux enfants d'apporter à l'école : des objets dangereux, des objets de valeur ou des jeux et objets dont la destination n'a rien à voir avec l'école. En cas de non-respect de cette règle les objets en question seront confisqués et rendus à un adulte responsable de l'élève.

Les ballons personnels en mousse sont autorisés sous la responsabilité des élèves.

Les cartes à collectionner (foot – catch – Pokémon etc.) sont interdites sous peine de confiscation.

Accompagnement des sorties scolaires :

Pour accompagner les sorties scolaires, les parents devront avoir signé la charte du parent accompagnateur.

Livres et matériel scolaire : les manuels scolaires ou livres de bibliothèque prêtés par l'école doivent être respectés et rendus en bon état. Les manuels devront être couverts. La couverture ne sera ni scotchée, ni collée directement sur la couverture.

Tout matériel ou livre prêté devra être restitué dans l'état initial, toute perte ou détérioration sera facturée aux parents.

Hygiène- santé : les enfants doivent arriver à l'école dans un état de propreté compatible avec la vie en collectivité. Il est conseillé aux parents de contrôler régulièrement les chevelures.

Toute prise de médicaments dans l'enceinte scolaire est interdite en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I). Si l'état de santé de l'enfant nécessite la prise de médicaments régulièrement (asthme par exemple) les parents doivent fournir une ordonnance en cours de validité sur laquelle le protocole détaillé d'administration du médicament doit être précisé, en vue de l'élaboration du PAI par le médecin scolaire. Sans PAI signé par l'ensemble des partenaires (médecin – directeur – enseignant – parents – responsable périscolaire) aucun médicament ne pourra être administré sur le temps scolaire.

Les goûters à l'école : une collation peut être donnée pour la récréation de 8h35 aux enfants qui n'ont pas eu le temps de prendre un petit déjeuner.

Les goûters pris pendant la récréation du matin sont interdits (cf. Circulaire n° 2003-210 du 1^{er} décembre 2003)

Un goûter peut être donné à l'enfant pour la récréation de 16h45

Les boissons sucrées type soda sont interdites à l'école.

Les goûters d'anniversaire (bonbons – gâteaux – boissons sucrées) sont interdits à l'école

Comportement : une bonne tenue, un langage correct, le respect de tous, adultes comme enfants et du règlement sont de mise à l'école, y compris au restaurant scolaire et pendant les temps périscolaires où des mesures d'exclusion peuvent être prises. Tout manquement à cette règle sera réprimandé, tout acte de violence sera sanctionné et les faits les plus graves seront communiqués à la famille voire à l'inspecteur de l'Education Nationale.

Respect de la laïcité : toute marque ostentatoire de la part des élèves, vestimentaire ou autre, tendant à promouvoir une croyance religieuse ou politique est interdite dans l'enceinte de l'école.

Accueil et réception des parents : avant de pénétrer dans l'enceinte scolaire, les parents doivent se présenter à un membre de l'équipe enseignante et signifier l'objet de leur visite.

Toute intervention d'un parent, auprès d'un enfant y compris le sien, dans l'enceinte de l'école, est interdite.

Il est souhaitable que les parents prennent contact de temps en temps avec la maîtresse ou le maître de leur enfant. L'entretien aura lieu en dehors des heures de classe. Afin de permettre à l'enseignant d'organiser au mieux cette rencontre et de pouvoir y consacrer le temps nécessaire, il est recommandé aux parents de prendre rendez-vous.

Rôle des parents : la scolarité des enfants est un processus dans lequel les parents doivent prendre toute leur place. Dans ce cadre il est demandé aux parents de :

- Vérifier quotidiennement le cahier de liaison et le cahier de texte de l'élève
- Prendre connaissance des documents transmis par l'école, la mairie ou les associations de parents
- Signer les documents ou autorisations présents dans le cahier de liaison
- S'intéresser au travail scolaire de leur enfant et vérifier que le travail demandé est fait
- Prendre connaissance des résultats aux évaluations ainsi que du livret trimestriel ou semestriel
- Vérifier régulièrement le matériel (trousse – règles – crayons etc.) et éventuellement le mettre à niveau
- Marquer les vêtements afin qu'ils puissent être rendus à leurs propriétaires

Assurance : elle est obligatoire pour toute activité qui dépasse le temps scolaire (temps de midi par exemple). Il est recommandé aux parents de vérifier que leur enfant est bien assuré en "individuel-accident" et "responsabilité civile". Une attestation d'assurance devra être fournie à la direction de l'école pour être autorisé à participer aux activités dépassant le temps scolaire.

Madame, Monsieur _____ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Condorcet.

A Angers, le / /

Signature des parents :

Signature de l'élève :